UNE DYNASTIE DE SECRÉTAIRES DU SÉNAT DE NICE AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES : LES MASINO

Georges BARBIER

Alors que l'administration de la justice, dans les Etats de Savoie, ignorait la patrimonialité des charges, quatre générations d'une famille d'origine piémontaise se succédèrent, un siècle et demi durant, dans les fonctions de secrétaire du sénat de Nice.

Nommé, le 15 mars 1614, secrétaire, clavaire et trésorier de cette toute nouvelle cour souveraine, Vespasien Masino, un notaire originaire d'Asti, jusqu'alors en fonction à la secrétairerie du sénat de Turin, est le fondateur de cette véritable dynastie de fonctionnaires. Fidèle serviteur des souverains savoisiens, il abandonna ses attaches turinoises pour aider à l'installation de la nouvelle institution judiciaire. Son « sacrifice » sera régulièrement utilisé pas ses descendants pour obtenir leur nomination dans ces fonctions. Soucieux de s'intégrer au milieu local, Vespasien Masino et ses successeurs organiseront un système d'alliances matrimoniales entre leurs enfants et des membres de notables, voire de nobles familles du ressort du nouveau sénat.

S'installant à Nice, suite à une décision arbitraire, les Masino sont l'exemple même des fonctionnaires piémontais qui s'intégrèrent dans la société niçoise.

Dès le milieu du XVIe siècle, le duc Emmanuel Philibert, pour répondre aux aspirations des Niçois, avait songé à établir un sénat à Nice[1] ; toutefois il fallut attendre l'année 1614 et le séjour dans cette ville de son fils et successeur Charles Emmanuel 1er, pour voir apparaître cette institution. Arrivé à Nice, le 6 janvier 1614, le duc laissa passer les fêtes de carnaval pour réunir les représentants des Niçois dans son palais, afin d'entendre leurs doléances relatives à la justice[2]. Suite à cette réunion, il fit venir de Turin les magistrats nécessaires à la création d'une chambre du sénat, à savoir un président, quatre sénateurs, un avocat fiscal et un procureur fiscal[3]. Le 8 mars, il signait les lettres patentes instituant le sénat de Nice, et le 17 mars, présidait à l'installation solennelle de la nouvelle juridiction[4].

Dans leur souci d'une justice détachée des pressions locales, les Niçois avaient souhaité que les magistrats ne puissent être recrutés parmi les autochtones. Charles Emmanuel 1er leur donna satisfaction puisque les premiers sénateurs furent tous des Piémontais[5].

Afin de permettre au nouveau sénat de remplir pleinement ses fonctions, il était urgent de nommer les fonctionnaires et officiers nécessaires à cette haute juridiction. A cet effet, le duc choisit des personnes du comté qui avaient fait leurs preuves au service de l'Etat. Le 20 mars, un avocat fiscal et patrimonial général était désigné en la personne d'Antoine Audiberti, de Puget-Théniers, docteur en droit, avocat fiscal de la ville et du comté[6], tandis que Pierre Antoine Bonfiglio qui, durant vingt huit ans avait exercé les fonction de procureur fiscal général de la ville et du comté, était institué procureur fiscal général [7]. Ces nominations furent complétées par celles de Pierre Baldoino, en qualité de procureur des pauvres[8], du docteur en droit Etienne Bianco, comme avocat des pauvres[9], de deux huissiers, huit soldats de justice, un prévôt de justice et des greffiers ou actuaires[10] parmi lesquels l'insinuateur Jean Ricordi[11].

---

[1] P. Gioffredo, *Storia delle Alpi Maritime*, Savigliano, Edizione Anastatica, 1978, t. VI, p. 208

[2] Les Niçois se plaignaient des difficultés qu'ils rencontraient, surtout en hiver, pour se rendre à Turin lorsqu'ils devaient plaider en appel.

[3] P. Gioffredo, *op. cit*.

[4] P. Gioffredo, *op. cit*. p. 209-213, ADAM, B 5, fol .1

[5] Il fallut attendre 1619 pour voir un Niçois, Jean-Louis Fabri, accéder au rang de sénateur au sénat de Nice, mais encore ne put il intervenir dans les affaires concernant les habitants de la cité avant 1624.

[6] ADAM, B 5, fol. 8v-9. Il siégeait aux côtés de l'avocat fiscal Dentis

[7] ADAM, B 5, fol. 10. Il se substituait au procureur fiscal Manzolino

[8] ADAM, B 5, fol. 47

[9] ADAM, B 5, fol. 51

[10] H. Morris, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1792, Alpes-Maritimes, archives civiles, séries A et B,* Nice, Imprimerie Ventre frères, 1962, p. XIII

[11] ADAM, B 5, fol. 40

La tenue des écritures et des finances du sénat nécessitait la nomination d'hommes de l'art entièrement dévoués au souverain, choisis parmi des notaires. Dès le 3 février, soit plus d'un mois avant la création officielle du sénat, Charles Emmanuel 1er avait nommé par lettres patentes, Isaac Tiranty, baile de Saorge pour exercer ces fonctions[12], mais les magistrats piémontais, nouvellement arrivés à Nice, souhaitaient avoir à leurs côtés quelqu'un de parfaitement aguerri avec cette tâche et qui allait fonder une véritable dynastie de secrétaires du sénat : Vespasien Masino.

Par lettres patentes en date du 15 mars 1614, soit l'avant veille de l'installation de la juridiction suprême, Charles Emmanuel 1er, nommait Vespasien Masino, notaire collégial d'Asti aux fonctions de secrétaire ordinaire, trésorier et clavaire du sénat.[13] Les raisons de ce choix sont clairement indiquées dans ces lettres patentes où le duc précise que cet office nécessite une personne fidèle, bien expérimentée et dévouée tant au bien public qu'au service ducal, et que le sénat lui a proposé Vespasien Masino, homme expérimenté dans cet office, pour l'avoir accompli, avec soin, un certain temps dans les secrétaireries du sénat du Piémont.

Deux ans plus tard, le 20 avril 1616, considérant qu'il était nécessaire d'instituer dans le sénat de Nice un actuaire des pauvres, que cette fonction devait revenir à un actuaire qualifié, le duc nomma à ce poste Vespasien Masino, personne intelligente, experte, diligente, charitable et qui a fait preuve d'autres hautes qualités et beaucoup d'attachement à sa personne[14]. Le 17 février 1617, Masino prêtait serment pour cet office devant le premier président du sénat de Piémont faisant office de Grand chancelier de Savoie[15].

Toutefois, Masino rencontra des difficultés pour faire entériner ces lettres patentes, puisqu'en 1627, il n'avait pas encore pu prendre possession de ces fonctions. Aussi présenta-t-il au duc, une supplique appuyée par les attestations des avocat et procureur des pauvres, du prieur du collège des procureurs et de plusieurs procureurs. Ces différentes personnalités certifiaient que Vespasien Masino, depuis la création du sénat, avait tenu et fait fonctionner un banc d'actuaire dans cette juridiction, ayant toujours fait preuve, envers les pauvres et les personnes dans la misère, de beaucoup de charité, ne leur prenant aucune somme d'argent pour établir leurs actes[16]. Le 20 novembre 1627, suite à un ordre du souverain, la chambre des comptes accepta finalement d'enregistrer les nouvelles lettres patentes du 6 novembre qui confirmaient les précédentes, tout en augmentant les émoluments dus à Masino[17].

En 1649, arguant de ses bons et loyaux services, celui-ci sollicita du duc l'autorisation de voir son fils Jacques Camille qui, notaire lui aussi, travaillait depuis des années à ses côtés, lui succéder dans ses diverses fonctions au sénat[18]. Par lettres patentes en date du 20 août 1649, moyennant la somme de quatre cents livres d'argent, le duc nomma Jacques Camille Masino comme secrétaire ordinaire, trésorier et actuaire des pauvres du sénat[19], cette nomination prenant effet dès le décès de Vespasien qui interviendra le 28 décembre 1667.

Bien que le sénat de Nice ait, de façon générale, ignoré la patrimonialité des charges, à l'exception de celles d'actuaires, les services rendus par Vespasien Masino puis par son fils et son petit-fils ont été des arguments régulièrement invoqués par les Masino pour voir un de leur fils leur succéder dans leurs fonctions. Ainsi, un siècle après la fondation de la juridiction, Antoine Masino rappelait encore que son grand-père, pour obéir aux ordres de son

---

[12] ADAM, B 5, fol. 21
[13] ADAM, B 5, fol. 23v-25
[14] ADAM, B 7, fol. 263v-265
[15] ADAM, B 7, fol. 265
[16] ADAM, B 7, fol. 266
[17] ADAM, B 7, fol. 270
[18] ADAM, B 9, fol. 295
[19] Dans ces lettres patentes, Charles Emmanuel 1er rappelle que Vespasien Masino a aussi servi au conseil de guerre, d'Etat et des nouvelles lois

souverain, comme cela était son devoir, avait quitté patrie et famille, pour venir servir à Nice[20].

Jacques Camille Masino, né en 1617, a exercé ces fonctions jusqu'à sa mort survenue en 1697, à l'âge de 80 ans. Il est vraisemblable qu'il forma aussi son propre fils Antoine afin de lui permettre de poursuivre la mission de sa famille puisque nous le voyons lui succéder à son tour.

Antoine Masino, né en 1688, fut secrétaire ordinaire, trésorier et actuaire des pauvres de 1697 à sa mort survenue en janvier 1728. Nommé archiviste du sénat en 1713[21], il fut, la même année, chargé de remplir à titre intérimaire, les fonction de secrétaire criminel[22]. En 1714, Antoine Masino tomba gravement malade, aussi demanda-t-il, le 13 janvier 1718, que, jusqu'à son décès, son fils Jacques Camille puisse le remplacer en qualité de substitut, dans ses diverses fonctions, ce qui lui fut concédé par Victor Amédée le 5 février [23].

Né en 1684 et mort en 1769, le fils d'Antoine, appelé comme son grand-père Jacques Camille et que nous désignerons sous le nom de Jacques Camille II, avait appris son métier auprès de son père, ainsi qu'il s'y était engagé le 13 mai 1704, lors de son mariage avec Catherine Berengaro[24]. A cette occasion, Antoine Masino lui avait remis tous les revenus qu'il percevrait sur le banc d'actuaire dont il était propriétaire et qui était tenu par le notaire Honoré Héraud ainsi que toutes les sommes lui revenant sur les droits perçus en qualité de secrétaire ordinaire. En outre, Antoine Masino s'engageait à obtenir au bénéfice de son fils le droit de lui succéder dans ses diverses charges. A la mort d'Antoine Masino, Jacques Camille II se semble pas avoir été prorogé dans les fonctions de son père, il ne conserva que le banc d'actuaire acquis par son bisaïeul[25].

Secrétaires, mais aussi trésoriers, clavaires et actuaires des pauvres, les Masino jouaient un rôle important dans la vie du sénat. Leurs fonctions au sein de cette haute juridiction leur permettaient de bénéficier de revenus relativement élevés, mais surtout leur donnaient une place de choix au sein de la société.

Occupant le premier rôle dans la hiérarchie des fonctionnaires du sénat, les secrétaires ordinaires étaient aussi secrétaire civil. A ce titre, ils contresignaient et conservaient dans des registres : édits du souverain, privilèges, lettres patentes ou d'inféodation, suppliques, statuts des communes et des corporations, mais aussi testaments déposés au sénat[26].

Chargés de suivre les débats relatifs à leurs compétences, ils siégeaient alors sur un banc placé dans un angle de la salle d'audience, devant une table leur permettant de transcrire les délibérations de la juridiction[27].

Trésoriers du sénat, ils étaient chargés de recouvrer toutes les sommes dues mais aussi de régler les honoraires des magistrats et autres officiers. Cette fonction n'était pas sans difficultés car souvent les sommes nécessaires au paiement des traitements étaient versées, avec retard, par Turin. Ainsi le sénateur Jean-Paul Caissotti, n'ayant pu obtenir le versement de ses appointements pour les années 1638 à 1642, intenta-t-il un recours devant le premier président de la Chambre des comptes. Un compromis intervint, mais ce n'est qu'en 1647 que

---

[20] ADAM, B 15, fol. 76 v
[21] ADAM, B 13, fol. 270 v
[22] ADAM, B 13, fol. 262
[23] ADAM, B 15, fol. 76 v-77 v
[24] ADAM, C 267, fol. 450 et s
[25] Les registres de catholicité de la cathédrale Sainte Réparate le mentionnent régulièrement avec le titre d'actuaire
[26] J.P. Barety, « Le rôle du sénat de Nice de sa création en 1614 jusqu'en 1792 » dans *Nice Historique*, 1973, p. 29-54
[27] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XXV

l'affaire fut définitivement réglée, avec la cession par Jacques Camille Masino, agissant pour le compte de son père, d'une créance de 4 426 lires d'argent et 10 sous à lui due par le patrimonial ducal[28]. Le reproche fait à Vespasien Masino était de ne pas payer les officiers du sénat mais de percevoir par contre ses propres appointements.

En tant que greffier des pauvres, il devait, gratuitement, dresser les actes concernant les déshérités. En 1649, un différent opposa les officiers du séant à Vespasien Masino, au sujet des honoraires que celui-ci refusait de leur payer lorsqu'il intervenait en qualité d'actuaire des pauvres[29].

Au titre de ses différentes fonctions, Vespasien Masino obtint lors des lettres patentes de 1614, que son traitement soit aligné sur celui du secrétaire ordinaire du sénat de Piémont[30]. Alors que le secrétaire Tiranty, en 1614 ne percevait que 33 ducatons 1/2[31], Vespasien Masino avait droit, en 1643, à 156 ducatons 1/2 auxquels s'ajoutaient 104 ducatons 1/2 pour ses émoluments en qualité de greffier des pauvres[32]. Ces montants réunis assuraient ainsi à Vespasien Masino, en 1638, un revenu annuel de 261 ducatons, soit 587 livres, supérieur au salaire d'un avocat fiscal, mais inférieur à celui d'un sénateur[33] ; En 1681, son fils Jacques Camille bénéficiait, quant à lui de 694 livres, alors que l'avocat fiscal devait se contenter de 460 livres[34].

Outre ces appointements, les secrétaires bénéficiaient aussi des droits perçus par la secrétairerie du sénat pour tous les actes émanant de cette juridiction et mis en adjudication par la chambre des comptes. Ainsi en 1617, Vespasien Masino s'associa t-il avec l'insinuateur Jean Ricordi pour prendre à ferme la secrétairerie du sénat et ses revenus, moyennant la somme annuelle de 534 écus d'or d'Italie, dont chacun d'eux s'engageait à payer la moitié[35].

Les lettres patentes du 15 mars 1614, accordées à Vespasien Masino stipulaient en outre que celui-ci bénéficierait de tous les honneurs, autorités, préséances, prérogatives, privilèges et immunités dont jouissait le secrétaire Rolandono. Ainsi, durant les séances, mais aussi devant les autres juridictions, les secrétaires étaient tenus de porter le collet et le manteau noirs. A l'extérieur, étaient de rigueur le collet, le manteau, le pourpoint et la culotte. Il partageait le privilège de cette tenue avec les sénateurs, l'avocat fiscal général et ses substituts, l'avocat des pauvres et le procureur des pauvres[36].

Dans les cérémonies, la place du secrétaire ordinaire était bien déterminée. Lors des entrées en séances, il suivait les huissiers, le procureur des pauvres et le premier des greffiers, précédant le premier huissier qui portait la masse, lui même suivi du premier président, du doyen et des autres sénateurs, puis de l'avocat fiscal général, tandis que l'avocat des pauvres fermait la marche[37]. Lorsque le 3 juin 1713, le sénat rendit visite au comte de Prela, Antoine Masino fit partie de la délégation comprenant le doyen des sénateurs, les sénateurs Lascaris et Tonduti, l'avocat général, le chevalier du sénat et le procureur fiscal général. Précédé du premier huissier portant la masse d'argent, ce cortège traversa la ville, allant de la maison Galléan jusqu'au palais Lascaris[38].

---

[28] ADAM, C 175, fol. 139
[29] ADAM, B 9, fol. 32
[30] ADAM, B 5, fol. 24
[31] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XIII
[32] Les budgets du sénat différencient les traitements versés au titre des différentes fonctions de Vespasien Masino.
[33] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XIV
[34] *Ibidem*, p. XV
[35] ADAM, C 127, fol. 823 et s
[36] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XXV-XXVI
[37] *Ibidem*, p. XXIV
[38] ADAM, B 14, fol. 252

Ce rang protocolaire se traduisait aussi, sur le plan social, par la titulature utilisée dans les actes notariés concernant les secrétaires du sénat. Si aux notaires, aux procureurs et aux membres de la bourgeoisie était décerné le terme de *nobile*[39], Vespasien Masino et ses successeurs furent régulièrement qualifié de *signor*, titulature réservée aux nobles[40]. Pour Jacques Camille II, on utilisa même celle *d'illustrissimo signor* [41]. Les seules exceptions rencontrées dans les actes notariés, sont relatifs à des emprunts effectués par Vespasien Masino, l'un auprès du banquier juif Suzon de Lunello[42], l'autre auprès de Raimond Flore[43]. Les fonctions de secrétaire du sénat semblent donc assimiler leurs titulaires à la première classe de la société, celle de la noblesse.

Fonctionnaire piémontais, promu à Nice de par la volonté ducale, Vespasien Masino restait aux yeux des Niçois une personnalité étrangère, aussi chercha-t-il à s'intégrer au milieu local. Si le patronyme de Masino était alors connu à Nice, il s'appliquait à d'autres familles issues de Jean Masino, châtelain de Levens de 1539 à 1562[44]. Parmi les descendants de ce Jean Masino, figurent des co-seigneurs de Châteauneuf, mais aussi de riches marchands qui donnèrent un chevalier du sénat[45]. Des alliances, au XVIIIe siècle, permettront aux successeurs de Vespasien Masino de s'allier à ceux de l'ancien châtelain de Levens.

De son union avec Virginie Argentiero, Vespasien Masino eut au moins sept enfants, dont trois morts en bas âge. Parmi ceux qui survécurent, il en est trois qui, certainement nés à Turin, restèrent dans cette ville : Charles Emmanuel qui devint avocat, Marie-Marguerite, mariée à Charles Antoine Boasso, musicien de la cour et Angèle-Marie qui épousa Joseph Cuffis[46]. Seul Jacques Camille resta à Nice où il fonda une nombreuse famille.

Marié à Eléonore Cavalor en 1637, Jacques Camille Masino eut douze enfants, dont six atteignirent l'âge adulte. Deux d'entre eux, Dominique et Henri, quittèrent les Etats de Savoie, et ne donnèrent plus aucun signe de vie à leur famille[47]. Restèrent donc à Nice, Anne-Marie, Eléonore, Françoise et Antoine qui poursuivit la lignée.

Antoine Masino épousa en premières noces Ruffina Bozia, décédée en 1709, et en seconde noces Marie-Marguerite Chiamporlet. Six des huit enfants communs avec sa première épouse survécurent à l'enfance : Félicie, Anne-Marie, André, Jean-Baptiste, Jean-Michel et Jacques-Camille II. Seuls quatre des huit enfants engendrés avec sa seconde épouse atteignirent l'âge adulte : Marie-Camille, Jeanne-Baptiste, Anne-Marie Constance et Pierre.

Jacques-Camille II Masino se maria à trois reprises, en 1704, avec Catherine Berengaro, puis en 1733 avec Angèle-Marie Chiamporlet, enfin en 1764 avec Lucrèce Mellan. Seule sa seconde épouse lui donna huit enfants dont sept moururent en bas âge.

L'intégration de cette famille, dans la société locale, se fit au travers du comportement religieux des Masino, le choix des parrains pour le baptêmes de leurs enfants ainsi que par les mariages de leurs descendants.

Participant aux réjouissances qui rythmaient la vie niçoise, Vespasien Masino voulut aussi apporter son obole à la reconstruction de la cathédrale Sainte Réparate, symbole de la vie religieuse dans la cité. En 1651, il fit remettre, à cette fin, douze livres pour pouvoir en

---

[39] F. Hildesheimer, *La vie à Nice au XVIIe siècle*, Paris, éditions Publisud, 1987, p. 233
[40] ADAM, C 166, fol. 836, C 173, fol. 832, C 186, fol. 186
[41] ADAM, C 366, fol. 430
[42] ADAM, C 132, fol. 660
[43] ADAM, C 137, fol. 146
[44] ADAM, Ni, art. 52 par. 14, n°1 CA Fighiera, *Saint Blaise notes d'histoire*, Nice, Syndicat intercommunal de Levens-Contes-l'Escarène et Nice (5e canton), 1973, p. 20
[45] Jacques Masino, nommé chevalier du sénat en 1659
[46] Elles apparaissent comme veuves dans un acte de 1668, ADAM, C 206, fol. 675
[47] ADAM, C 206, fol. 675

bon chrétien aller aux fêtes de carnaval *per dispensa delle maschere*[48]. Cette somme était supérieure à deux mois de salaire d'un huissier du sénat[49].

La possession d'un caveau privé dans une des églises de la cité était une manifestation de la religiosité d'une famille, mais aussi la marque du désir de s'intégrer dans la société. Le choix de Vespasien Masino, bien que résident sur la paroisse Sainte Réparate, se porta sur l'église Saint Jacques. Les dépouilles mortelles des Masino allaient ainsi trouver place dans le même édifice que celles des Alberti de Strada, des Tonduti de Peillon, des Masin de Châteauneuf, des Dani, Rossignoli, des Cotto, des Raiberti et des Millonis[50].

L'un des cercles les plus fermés de la ville était constitué par les couvents de religieuses. Dans ces enceintes se côtoyaient haute aristocratie locale et bourgeoisie et l'entrée d'une fille dans un de ces établissements pouvait aussi être considérée comme un des moyens de promotion sociale. C'est au monastère Sainte-Claire qu'en 1672, Françoise Masino, fille du secrétaire Jacques Camille, prit le voile sous le nom de sœur Anne-Félicie. Elle devait y vivre durant huit années étant décédée en 1680 à l'âge de 28 ans[51].

Le baptême de ses jeunes enfants donnèrent aussi l'occasion, à Vespasien Masino, d'établir des liens avec des familles niçoises. Si le 13 novembre 1620, les parrain et marraine de sa fille Françoise étaient des Piémontais installés à Nice, le comte François de Solaro di Moreta et la collatérale Françoise de Sanfronte[52], pour son fils Jacques Camille furent choisis le procureur Jean-Jacques Masin de Châteauneuf et sa bru Claudine Capello[53]. Pour celui de François, en 1633, se trouvaient François Claretti et son épouse[54]. Cette politique de rapprochement s'est poursuivie avec Jacques Camille Masino pour son fils Jean-Baptiste dont le parrain, en 1649, était le chanoine Jean-Baptiste Baldoino et la marraine Louisette German[55].

C'est toutefois par les alliances matrimoniales que le rapprochement avec les familles allait s'établir. Ainsi, Jacques Camille Masino épousa à Nice une jeune fille de la meilleure société, Félicie Cavalor, fille d'un marchand d'origine marseillaise, Pierre Cavalor et de Eléonore Barralis, d'une ancienne et noble famille de Lucéram qui avait donné d'éminents membres au clergé niçois[56]. Issue de l'union de Jacques Camille Masino et de Félicie Cavalor, Anne-Marie épousa le notaire Jean-Baptiste Uberti de La Bollène[57] tandis que sa soeur Eléonore se maria avec le procureur collégié de Nice, Horace Daidery[58]. Leur frère Antoine choisit comme première épouse une jeune fille originaire d'Oneille, Ruffina Bozio qui appartenait à l'une des premières familles de cette cité[59], puis en secondes noces Marie-Marguerite Chiamporlet, fille d'un important marchand niçois[60].

Avec les enfants d'Antoine Masino, cette politique se poursuivit, l'une de ses filles du premier lit, Anne-Marie épousa le marchand Claude Petit, tandis que la seconde Félicie

---

[48] G. Doublet, *La cathédrale Sainte Réparate de Nice de ses origines à nos jours*, Nice, imprimeries Gastaud, 1934, p.41

[49] H. Morris, *Inventaire sommaire* ... (n°10), p. XIV

[50] archives municipales de Nice, GG 24 : plan des sépultures de l'église Saint-Jacques

[51] Dans son testament du 28 mai 1679, sa mère lui léguait une rente annuelle d'un double écu d'or. ADAM, C 228, fol. 687

[52] Il s'agissait du fils du gouverneur de Nice et de l'épouse d'un sénateur

[53] Le parrain, coseigneur de Châteauneuf, était de par ses fonctions, en relation avec Vespasien Masino

[54] François Claretti était juge de Nice

[55] Il est à noter que le chanoine Baldoino était un lointain cousin de Félicie Cavalor

[56] Don Antoine François Barralis, oncle d'Eléonore, fut prieur claustral de l'abbaye de Saint-Pons, tandis que Gaspard, un de ses grands-oncles, fut chanoine de la cathédrale Sainte-Réparate

[57] ADAM, C 238, fol. 44

[58] ADAM, C 225, fol. 307 ; la dot s'élevait à 1400 ducatons, dont un pré d'une valeur de 860 ducatons

[59] La principauté d'Oneille faisait partie du ressort du sénat de Nice dès 1614

[60] Marie-Marguerite Chiamporlet avait apporté en dot 3000 lires dont 1300 avaient été payés par son frère Pierre, au patrimonial royal, pour le compte d'Antoine Masino, ADAM, C 273, fol. 183

était mariée à Antoine Alziari, comte de Venanson[61]. Du second lit, Marie-Anne épousa Barthélemy Giuglaris de Roquebillière, alors que Jeanne-Baptistine s'unit au notaire niçois Vincent Masin de Châteauneuf, noble du Saint Empire [62], dont une cousine Marie-Thérèse, descendante d'un maître auditeur à la Chambre des comptes, devint la deuxième épouse de Jean-Baptiste Masino, frère consanguin de Jeanne-Baptistine[63]. Un autre des fils d'Antoine Masino, André, capitaine du régiment provincial puis commandant des invalides du fort de Villefranche, se maria à trois reprises, la première fois avec une bourgeoise niçoise, Marie-Camille Mirapello, la seconde fois avec Anne-Marie Motet, et la troisième fois avec la demoiselle Thérèse Vachieri d'une illustre famille de Sospel[64].

Poursuivant l'ascension sociale de la famille, André Masino mariera deux de ses trois filles à des membres de la noblesse locale : Marie-Camille au vassal Maurice Vachieri et Françoise-Louise au chevalier Joachim de Clavenzana, de Menton[65].

Avec Antoine Masino, la famille avait cherché à nouer de prestigieuses alliances. Toutefois les sommes importantes données en dot à ses filles tels les 400 doubles écus d'or d'Italie à Félicie et Antoine Alziari, mais aussi les biens et revenus remis à son fils Jacques Camille au moment de son mariage avec Catherine Berengaro, et les nombreuses dettes contractées avaient déstabilisé les finances familiales. Aussi à sa mort, ses enfants du premier lit : Jacques Camille II, André, Jean-Michel, Jean-Baptiste et Anne-Marie, face aux dettes qui obéraient la succession de leur père, et de crainte de devoir les régler sur leurs propres biens, en particuliers sur ceux provenant de l'héritage de leur mère Ruffina Bozio, décidèrent-ils de renoncer à la succession[66].

Si Jacques Camille II cessa d'exercer les fonctions de secrétaire ordinaire du sénat, ses frères continuèrent à servir leurs souverains soit comme Pierre en qualité de secrétaire du marquis de Rivarolo[67], gouverneur de Nice, soit comme André ou Jean-Michel, en celle de militaires [68]. Les inventaires après décès montrent l'attachement des Masino à leurs princes, dont les portraits ornaient les murs de leurs demeures à côtés d'oeuvres profanes ou sacrées. Si Vespasien Masino possédait quatre tableaux de la Maison de Savoie[69], chez Jacques Camille II se trouvaient ceux des rois Victor Amédée II et Charles Emmanuel III[70].

La descendance niçoise de Vespasien Masino s'est dissoute dans de nombreuses familles nobles ou bourgeoises du ressort de l'ancien sénat de Nice démontrant qu'un fonctionnaire piémontais du XVIIe siècle pouvait s'intégrer dans la société locale et y faire souche...

---

[61] ADAM, C 269, fol. 396

[62] ADAM, C 353, fol 110 v ; En 1775 Vincent Masin de Châteauneuf fit reconnaître, par le sénat, sa qualité de noble du Saint Empire

[63] ADAM, C 560, fol. 522 ; Marie Thérèse Masin était la fille d'un avocat

[64] La famille Vachieri appartenait à la vieille noblesse de Sospel

[65] Menton faisait alors partie de la principauté de Monaco et les Clavenzana comptaient parmi les plus importantes familles de cette petite cité

[66] ADAM, C 323, fol. 406 s

[67] ADAM, C 373, fol. 99

[68] Jean-Michel Masino était, en 1728, enrôlé en qualité d'officier, dans les troupes de Marine ; ADAM, C 324, fol. 291 et C 323, fol. 406

[69] ADAM, C 206, fol. 672

[70] ADAM, C 487, fol. 21 v